

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0619

commune (s) : Mions

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues de L'Epinova, Paul Langevin, Berthollet, Einstein, du Professeur Roux, Laënnec et Bichat**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les voies principales de desserte des lotissements Pasteur, L'Epinova et Pastourelle à Mions dont le classement dans le domaine public de voirie communautaire est envisagé, représentent une longueur totale de 1713 mètres et se répartissent comme suit :

- rue de L'Epinova : 213 mètres,
- rue Paul Langevin : 239 mètres,
- rue Berthollet : 296 mètres,
- rue Einstein : 391 mètres,
- rue du Professeur Roux : 126 mètres,
- rue Laënnec : 236 mètres,
- rue Bichat : 212 mètres.

A l'exception de la rue Einstein, dont la largeur de voirie est de 9 à 10 mètres, les voies comportent toutes une chaussée de 7 mètres de largeur, comprise entre deux trottoirs de 1,50 mètre.

Le classement dans la voirie communautaire concerne également quatre aires de stationnement de petite capacité et une place circulaire avec giratoire, à l'intersection des rues de L'Epinova et Paul Langevin.

Réalisées dans le cadre de l'aménagement des lotissements Pasteur, L'Epinova et Pastourelle, elles constituent un véritable maillage dans un quartier résidentiel et ont tout à fait la vocation d'être incorporées dans le patrimoine communautaire.

L'ensemble des voies est en bon état général ; toutefois le débouché de la rue Einstein doit être aménagé. Les travaux de voirie s'élèvent à 5 793,06 € TTC et seront pris en charge par la Communauté urbaine sur le budget de la direction de la voirie.

Elles sont équipées de réseaux d'eau potable et d'assainissement qui nécessitent des travaux pour un montant de 187 798,90 € TTC, s'agissant de la rénovation des canalisations et de 100 281,01 € TTC s'agissant de travaux de surface. Ces travaux seront financés par la Communauté urbaine sur le budget de la direction de l'eau.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ayant émis un avis favorable le 5 octobre 2001, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 22 octobre 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des rues de L'Épinova, Paul Langevin, Berthollet, Einstein, du Professeur Roux, Laënnec et Bichat à Mions.

3° - Approuve les projets d'actes de cession à titre gratuit qui lui sont soumis entre la Communauté urbaine et les colotis des lotissements Pasteur, L'Épinova, Pastourelle, concernant le classement dans le domaine public de voirie communautaire des rues de L'Épinova, Paul Langevin, Berthollet, Einstein, du Professeur Roux, Laënnec et Bichat à Mions.

4° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon des rues de L'Épinova, Paul Langevin, Berthollet, Einstein, du Professeur Roux, Laënnec et Bichat à Mions.

5° - La dépense :

a) - de 5 793,06 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038, classement de voies privées,

b) - pour les frais d'actes notariés à engager pour cette opération et évaluée à 1 799 € est à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - opération individualisée 499 - compte 211 200 - acquisition foncière,

c) - de 100 281,01 € TTC relative aux travaux de surface pour l'assainissement à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2002 et suivants - opération 0707 - eaux pluviales sur travaux de voirie - compte 238 510,

d) - de 187 798,90 € TTC relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2002 et suivants - opération 0122 réseaux d'assainissement - compte 238 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,